ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59214

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues étrangères. Alors que des mesures fortes ont été prises en faveur de l'apprentissage de l'allemand, l'enseignement d'autres langues étrangères semble moins prioritaire. Or, en raison de l'intérêt professionnel que constitue la maîtrise de langages tels que l'italien, le russe ou le chinois, la généralisation des mesures adoptées en faveur de l'allemand apparaît nécessaire. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur le renforcement de l'apprentissage de langues étrangères dites secondaires dans le système éducatif français.

Texte de la réponse

Le plan de rénovation de l'enseignement des langues étrangères que le ministère a initié pour répondre aux recommandations de l'Union européenne a l'ambition de permettre aux élèves de maîtriser deux langues vivantes étrangères en plus de la langue maternelle. La circulaire 2006-093 du 31 mai 2006 en précise les modalités de mise en oeuvre. Outre l'effort tout particulier qui est entrepris pour développer l'apprentissge d'une langue à l'école, l'introduction progressive d'une deuxième langue en collège dès la classe de 5e permettra de mieux préparer ces jeunes à la mobilité européenne et internationale en améliorant leurs compétences en langues, notamment en matière d'expression et de communication orale conformément à la circulaire déjà citée. Pour ce qui concerne le renforcement de langues moins répandues dans le système éducatif français, la loi d'orientaiton et de programmes pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit la mise en place de commissions académiques pour les langues vivantes. Ces dernières « composées de représentants de l'administration, des personnels et des usagers de l'éducation nationale, des représentants des collectivités territoriales concernées et des milieux économiques et professionnels », sont chargées de « veiller à la diversité de l'offre de langues proposées, de diffuser une information aux établissements aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales ». De surcroît, « chaque année, la commission établit un bilan de l'enseignement et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues » (article L. 3126963 du code de l'éducation). Ces instances, en permettant de mieux évaluer les priorités locales, doivent répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire pour ce qui concerne l'apprentissage des langues étrangères moins souvent choisies par les familles. Enfin, la nomination, pour la première fois dans l'histoire du ministère, d'un inspecteur général de l'éducation nationale de chinois atteste de la volonté de promouvoir l'enseignement de cette langue dans notre système éducatif.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59214

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE59214

Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2095
Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10603